

ENTENTE

DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



APPEL DE PROJETS SOUTIEN AUX PROJETS DE MISE EN VALEUR DU VIEUX-QUÉBEC, SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'année 2025 marquera le 40^e anniversaire de l'inscription du Vieux-Québec sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour souligner cet anniversaire, la Ville de Québec présente un nouvel appel de projets qui vise à soutenir des initiatives qui feront connaître et valoriseront la reconnaissance du Vieux-Québec, site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il s'adresse :

- aux organismes culturels professionnels en patrimoine ;
- aux organismes de loisir culturel en patrimoine.

LES CRITÈRES DE LA RECONNAISSANCE

Ensemble urbain cohérent et bien préservé, l'arrondissement historique du Vieux-Québec est un exemple exceptionnel de ville coloniale fortifiée, de loin le plus complet au nord du Mexique.

Québec, l'ancienne capitale de la Nouvelle-France, représente une des étapes importantes de la colonisation des Amériques par les Européens.

OBJECTIFS

- Soutenir des projets qui mettent en valeur, partagent et transmettent le patrimoine du Vieux-Québec, sous toutes ses formes ;
- Soutenir des projets qui se déploient dans le Vieux-Québec et/ou dans les arrondissements ;
- Accroître la connaissance et la diffusion d'éléments patrimoniaux du Vieux-Québec, site du patrimoine mondial.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La demande d'aide vise à développer un nouveau projet, une nouvelle initiative.
- Les projets en patrimoine culturel sont admissibles : patrimoine protégé et valorisé, patrimoine immobilier, patrimoine mobilier, archéologie, événements, groupes et personnes, patrimoine immatériel, plaques commémoratives, etc.
- Les projets peuvent être déposés par des organismes culturels professionnels ou des organismes de loisir culturel œuvrant dans le domaine du patrimoine sur le territoire de la ville de Québec et répondant aux critères d'admissibilité de l'Entente de développement culturel.

- Les projets doivent prévoir des ressources pour les communications et la promotion.
- Les activités doivent être offertes gratuitement au public.
- Les activités doivent être réalisées sur le territoire de la Ville de Québec.
- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra valider leur faisabilité technique avant de confirmer une aide financière. Le demandeur devra ensuite obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser le projet soutenu.

Parmi l'ensemble des projets reçus seront privilégiées les initiatives :

- favorisant l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- visant la transmission, notamment aux jeunes, d'éléments du patrimoine qui favorisent sa vitalité ;
- ciblant spécifiquement un ou plusieurs publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, aînés, familles, personnes ayant des limitations fonctionnelles, nouveaux arrivants, etc.) ;
- misant sur la participation de la communauté.

Les projets doivent mettre en valeur le patrimoine du Vieux-Québec et les critères de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il peut s'agir d'activités éducatives, d'activités d'animation, de conférences, d'événements, de visites, d'expositions, d'ateliers, etc.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

Le montant maximal accordé à un projet peut aller jusqu'à 90 % du coût total du projet, pour une aide financière entre 5 000 \$ et 15 000 \$, déterminée en fonction de la nature du projet.

Le projet doit être réalisé en 2025.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour les organismes :

- être légalement constitués à but non lucratif ;
- avoir leur siège dans la ville de Québec ;
- présenter des activités de façon régulière ;
- avoir trois ans d'existence légale. Si un organisme n'a pas trois ans d'existence, un parrainage par un organisme professionnel de Québec, de même discipline et soutenu par la Ville, est exigé. L'organisme parrain s'engage à offrir de l'encadrement, assurer un soutien, se porter garant de la réalisation du projet et de la reddition de comptes ;
- faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse.

Les projets déposés doivent être réalisés par des médiateurs, professionnels et intervenants rémunérés. L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants.

Ne sont pas admissibles :

- les projets financés par d'autres programmes ;

- les projets qui portent sur le fonctionnement courant d'un organisme, c'est-à-dire les projets qui proposent des activités tenues pour normales et courantes.

DÉPÔT D'UN PROJET ET SÉLECTION

Si le projet est admissible, complet et conforme, il est soumis à un comité composé de représentants de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications. Les recommandations du comité d'analyse sont soumises pour approbation au comité exécutif de la Ville de Québec.

Les projets déposés doivent inclure les éléments suivants :

- le formulaire de demande ;
- une brève présentation de l'organisme, de sa mission et de ses principales réalisations OU une brève présentation du professionnel, de son expertise et de ses principales réalisations ;
- une description détaillée du projet, incluant les objectifs poursuivis, l'intérêt du projet, le calendrier de réalisation, une brève présentation des collaborateurs et intervenants impliqués, les précisions sur la diffusion du projet (lieu, moyen, outil), les retombées attendues pour le milieu, l'organisme, les collaborateurs ;
- préciser comment il contribue à mettre en valeur le Vieux-Québec, site du patrimoine mondial, comment il permet aux citoyens de mieux le connaître, préciser les publics visés, les moyens pour faire connaître le projet, la stratégie de communication pour rejoindre ces publics et le nombre de personnes potentiellement rejointes par le projet ;
- budget détaillé du projet (voir le formulaire).

Pour être soumis à l'évaluation du comité, les projets doivent être :

- déposés au plus tard le **dimanche 12 janvier 2025** et transmis par courriel en un seul PDF, à l'adresse suivante : entente.mcc@ville.quebec.qc.ca ;
- complets ;
- jugés admissibles ;
- compréhensibles.

CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse du projet tient compte des priorités établies par la Ville et le Ministère ainsi que du budget disponible. Tout projet jugé admissible dans le cadre de cet appel de projets fait l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- caractère exceptionnel et inédit du projet démontré ;
- favorise l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- pertinence du projet proposé et contribue à bonifier la mise en valeur du patrimoine ;
- collaboration avec de nouveaux partenaires, organismes ou intervenants ;
- identification claire du public ciblé, pertinence des moyens et de la stratégie de communication mis en place pour rejoindre le public ciblé ;
- réalisme des prévisions budgétaires, notamment : contribution financière de l'organisme, participation financière d'autres partenaires publics et privés, aide consentie en services ;
- retombées pour l'organisme, les intervenants impliqués ainsi que pour les citoyens.

ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement le Service de la culture et du patrimoine ;
- aviser sans délai le Service de la culture et du patrimoine de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget ;
- au plus tard deux mois après la fin du projet, produire un rapport final incluant une description sommaire du projet et des activités réalisées, un rappel des objectifs, les collaborateurs au projet, les étapes du projet, lieu(x) et dates de réalisation, les retombées pour l'organisme et les intervenants associés au projet, les statistiques de fréquentation, un bilan de la visibilité accordée à l'Entente de développement culturel ainsi que le bilan financier du projet ;
- si l'organisme est parrainé, l'aide financière est versée à l'organisme parrain.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

COMMUNICATIONS

L'organisme bénéficiant d'une aide financière doit respecter les conditions suivantes :

- Apposer le [logo de l'Entente](#) sur tous les supports visuels du projet (affiche, communiqué, bannière, publicité, site web, etc.). La hauteur du drapeau du Québec doit mesurer au moins 5,5 mm. Le logo doit être utilisé tel quel et apposé de préférence en bas à droite des documents. Les éléments composant la signature sont indissociables.
ou
Mentionner sur le document que « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec dans le cadre de l'Entente de développement culturel. »
- le ministère à y participer au moins 10 jours à l'avance.

INFORMATIONS

Delphine Delmas, conseillère à la mise en valeur du patrimoine
Service de la culture et du patrimoine
delphine.delmas@ville.quebec.qc.ca